

Le 17 mai deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard ALLAMEL Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM., Mmes : Richard ALLAMEL, Paul SIRE, Jean-Luc ALLAMEL, Audrey BLACHERE, Marc DIEM, Martine ESCHALIER, Alexandre FAURE, Alain GENEL, Agnès MEYSSONNIER, Eric VEYRENC.

Formant la majorité en exercice.

Madame Martine ESCHALIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération concernant la Constitution d'un groupement de commandes. Fourniture et livraison des repas des restaurants scolaires.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

1-Approbation du procès-verbal du 22 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume Drobie dans le cadre d'un accord local.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

-selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

-être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

-chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

-aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

-la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

-à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 1 siège le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Répartition 2014	Droit commun 2019	Accord local 2019 41 sièges
Lablachère	7	8	8
Joyeuse	7	6	7
Rosières	4	4	5
Payzac	2	2	2
Chandolas	2	2	2
Valgorge	2	1	2
Saint Genest de B.	2	1	2
Ribes	2	1	2

Rocles	2	1	1
Beaumont	1	1	1
Vernon	2	1	1
Sablères	1	1	1
Saint André Lachamp	1	1	1
Laboule	1	1	1
Planzolles	1	1	1
Saint Mélaney	1	1	1
Faugères	1	1	1
Dompnac	1	1	1
Loubaresse	1	1	1
TOTAL	41	36	41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie. Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité :

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, réparti comme suit :

Commune	Droit commun 2019
Lablachère	8
Joyeuse	6
Rosières	4
Payzac	2
Chandolas	2
Valgorge	1
Saint Genest de B.	1
Ribes	1
Rocles	1
Beaumont	1
Vernon	1
Sablères	1
Saint André Lachamp	1
Laboule	1
Planzolles	1
Saint Mélaney	1
Faugères	1
Dompnac	1
Loubaresse	1
TOTAL	36

Autorise Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention(s) : 2

3- Arrêt du projet du PLUI. Bilan de la concertation. Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

La communauté de Commune a arrêté le projet de PLUI et le bilan de concertation en date du 25 avril 2019.

La commune de Vernon doit de prononcer sur l'arrêt de ce projet.

Le Conseil Municipal regrette la décision des services de la DDT de ne pas retenir les zones proposées par la Commune de Vernon au détriment de zones ayant une valeur agricole et agronomique supérieures.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de VERNON à la majorité,

-Décide de ne pas approuver l'arrêt de projet de PLUI et le bilan de la concertation tel que présenté.

Refusé à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 3 Abstention(s) : 7

4- Tarif de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente de Vernon.

	LOCATION DE LA SALLE
ASSOCIATION EXTERIEURE	200 €
PARTICULIER LOCAL	200 €
PARTICULIER EXTERIEUR	250 €

Location tables : 2,00 € la table + 100 € de caution

Associations Vernon : forfait charges à payer 50 € à chaque utilisation.

Associations Vernon ayant une utilisation régulière de la salle pour leur activité : Forfait 50,00 € annuel

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 3 Abstention(s) : 7

5- Constitution d'un groupement de commandes. Fourniture et livraison des repas des restaurants scolaires.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de groupement de commandes avait été constituée pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019 entre les Communes de LARGENTIERE, CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, UZER et la Communauté de communes du Val de Ligne pour l'achat et / ou la livraison des repas en liaison chaude (ou froide) pour les cantines scolaires publiques et les centres de loisirs des collectivités concernées.

Avant la fin de cette convention, une réunion s'est tenue pour la mise en place d'une nouvelle consultation pour les repas du restaurant scolaire. Par courrier du 09 avril 2019, le maire de LARGENTIERE dénonce le groupement de commande à échéance de la convention constitutive, de 2016 à 2019.

A la réunion du 30 avril 2019, à la mairie de CHASSIERS, les élus représentant les sept collectivités ont acté le principe d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire. Il s'agit des communes de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE.

Il a été demandé que la mairie de CHASSIERS via son secrétariat de mairie prenne en charge la gestion dudit groupement de commandes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention réglant les conditions de constitution et de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs avec les collectivités de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE à compter du début de l'année scolaire 2019/2020, soit en principe le 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, soit pour une année, renouvelable deux fois.

Il est proposé que la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises soit confiée à la Sarl MD Restho-consultants, de VINEZAC. La prestation s'élève à 1 584 € T.T.C.

Le coût de mise en œuvre du groupement de commandes : assistance à maîtrise d'ouvrage et frais administratifs (préparation du marché, publications, frais de reproduction et frais d'envoi ...), au vu d'un état récapitulatif préparé par la mairie de CHASSIERS, sera supporté à part égale par les sept collectivités membres du groupement.

Par la suite, chaque Collectivité assurera séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant. De même, chaque Collectivité se libérera des sommes au vu des factures établies par le fournisseur.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE :

- d'adhérer au projet de constitution du groupement de commande tel qu'il vient de lui être présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour la période de septembre 2019 à août 2022 ;
- de désigner la Mairie de CHASSIERS en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;
- de s'engager, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;
- de supporter les frais de la prestation et de la consultation, montant divisé par le nombre de collectivités participantes au groupement (tel que cela est mentionné ci-dessus), le montant engagé par la mairie de CHASSIERS pour la mise en œuvre du groupement ;
- pendant la durée de la convention, d'assurer séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant, et de fait, de se libérer des sommes au vu des factures établies par le fournisseur ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelé à participer à la commission d'appel d'offres ad hoc et aux différentes réunions de suivi, à savoir
 - ✓ en qualité de titulaire : ALLAMEL Richard
 - ✓ en qualité de suppléant : ESCHALIER Martine
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et signer tout document y afférant ;
- de charger la Sarl MD Restho-consultants de préparer le dossier en concertation avec les collectivités concernées.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 1

7-Divers.

Séance levée à 22h 30.

Certifié exécutoire,
Fait à Vernon, le 4 juin 2019

